

Contrôle des objectifs d'apprentissage

Programme pour la formation à la pratique professionnelle

pour le profession de
Aide-peintre

avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP)

Explications sur l'utilisation

1. Le contrôle des objectifs d'apprentissage est un outil servant à révéler les progrès réalisés durant la formation en entreprise. Il complète le rapport de formation obligatoire.
2. Le contrôle des objectifs d'apprentissage est basé sur la structure et le contenu du plan de formation.

Exemple :

	1 ^{re} année		2 ^e année		accompli	
	Semestre 1	Semestre 2	Semestre 3	Semestre 4	date	visa
Compétence opérationnelle 1.2 – Faire et utiliser des calculs, des croquis, des plans et des dessins spécifiques à la profession						
1.2.1.						
Calculs spécifiques à la profession						
Dans leur quotidien, les aides-peintres AFP effectuent les calculs des valeurs suivantes :						
- longueurs, superficies, volumes			X		7.9.13	HM
- masses, densités			X		4.4.13	HM
- durées de travail	X				15.8.12	HM

Les progrès d'apprentissage peuvent être documentés en marquant les champs correspondants dans le tableau. Les champs marqués en blanc ou gris correspondent aux objectifs à atteindre du plan de formation et ils représentent des valeurs indicatives. Dans l'exemple ci-dessus, les objectifs n'ont été que partiellement atteints, car un objectif a été réalisés plus tard que prévu. Les objectifs devraient en outre comporter les dates et les visas.

3. Le formateur(-trice) choisit la personne responsable de la rédaction du contrôle d'objectifs et décide de quelle manière le document doit être classé. Le formulaire peut également être tenu par l'apprenti(e) lui/elle-même.
4. Après chaque semestre, le formateur(-trice) discute des objectifs avec l'apprenti(e). Les deux parties confirment l'entretien semestriel par leur signature sur la première page du formulaire.

Semestre 1

Ce contrôle d'objectifs
d'apprentissage a été discuté le:

Signature du formateur(-trice):

Signature de l'apprenti(e):

Semestre 2

Ce contrôle d'objectifs
d'apprentissage a été discuté le:

Signature du formateur(-trice):

Signature de l'apprenti(e):

Semestre 3

Ce contrôle d'objectifs
d'apprentissage a été discuté le:

Signature du formateur(-trice):

Signature de l'apprenti(e):

Semestre 4

Ce contrôle d'objectifs
d'apprentissage a été discuté le:

Signature du formateur(-trice):

Signature de l'apprenti(e):

Contrôle des objectifs d'apprentissage entreprise

Aide-peintre AFP

	1 ^{re} année		2 ^e année		accompli	
	semestre 1	semestre 2	semestre 3	semestre 4	date	visa
Compétence opérationnelle 1.1 – Comprendre la branche et l'entreprise						
1.1.1. Comportement orienté vers la clientèle						
Les aides-peintres AFP font preuve d'une attitude ouverte, correcte et exemplaire vis-à-vis des clients et des mandants.						
Ils gardent le contact avec le mandant et transmettent ses désirs au supérieur hiérarchique. (C3)						
Compétence opérationnelle 1.2 – Faire et utiliser des calculs, des croquis, des plans et des dessins spécifiques à la profession						
1.2.1. Calculs spécifiques à la profession						
Dans leur quotidien, les aides-peintres AFP effectuent les calculs des valeurs suivantes :						
- longueurs, superficies, volumes						
- masses, densités						
- durées de travail						
(C3)						
Compétence opérationnelle 1.3 – Planifier les processus de travail et installer le poste de travail						
1.3.1. Planification et préparation du travail dans l'atelier						
Les aides-peintres AFP exécutent, sur la base de la description du travail, les travaux suivants :						
- choix et préparation des matériaux selon les quantités nécessaires						
- sélection et préparation des outils, appareils et machines nécessaires (C5)						
(C3)						
1.3.2. Analyse du lieu de travail sur le chantier						
Les aides-peintres AFP observent les conditions météorologiques (température, soleil, vent, hygrométrie).						
Ils rendent compte des modifications à leurs supérieurs hiérarchiques.						
Compétence opérationnelle 1.4 – Préparer le travail, élaborer des comptes-rendus						
1.4.1. Protéger et recouvrir les parties de construction						
Les aides-peintres AFP protègent les éléments non concernés par les travaux à l'aide des matériaux adéquats.						
A cet effet, ils utilisent les matériaux suivants avec les outils et les appareils appropriés selon leurs besoins:						
- film plastique						
- carton						
- papier						
- bandes adhésives						
- tissu de protection						
(C3)						
1.4.2. Mise en place du dépôt des matériaux et de l'environnement de travail						
Les aides-peintres AFP installent le dépôt des matériaux et l'environnement de travail de façon ordonnée et sécurisée, et maintiennent les deux emplacements en ordre. (C3)						
1.4.3. Démontage/montage d'éléments de construction						
Les aides-peintres AFP démontent, stockent et remontent, de manière professionnelle, les autres éléments de construction (volets par exemple).						
En cas de besoin ils élaborent un croquis ou un plan. (C3)						

Contrôle des objectifs d'apprentissage entreprise

Aide-peintre AFP

	1 ^{re} année		2 ^e année		accompli	
	semestre 1	semestre 2	semestre 3	semestre 4	date	visa
1.4.4.						
Mise en place d'échafaudages simples						
Les aides-peintres AFP installent eux-mêmes des échafaudages simples (roulants ou auxiliaires). Ils s'assurent de la sécurité de tous les intervenants. (C3)						
1.4.5.						
Rédaction de rapports						
Les aides-peintres AFP rédigent, consciencieusement et selon les instructions, les rapports quotidiens et hebdomadaires relatifs au travail et aux missions, puis les remettent à leur supérieur hiérarchique en temps voulu. Ils rendent compte en utilisant les termes professionnelles appropriés (C3)						
1.4.6.						
Dossier de formation						
Les aides-peintres AFP tiennent le dossier de formation de façon autonome, conscients de leurs obligations et selon les consignes. Ils en discutent régulièrement avec leur supérieur hiérarchique. (C3)						
Compétence opérationnelle 2.1 – Préparer et mener les travaux de prétraitement						
2.1.1.						
Détermination du fond						
Les aides-peintres AFP reconnaissent et déterminent la nature du fond. Ils différencient les fonds suivants :						
- anciens revêtements						
- bois et matériaux de bois						
- fonds minéraux						
- fonds métalliques						
- plastiques						
- fonds spéciaux (par exemple, papier, toile, textile, verre, céramique) (C5)						
2.1.2.						
Contrôle et évaluation du fond						
Les aides-peintres AFP contrôlent et évaluent, à l'œil nu ou à la main, les caractéristique des fonds en ce qui concerne :						
- humidité de la surface à traiter						
- corrosion						
- état de surface (rugosité, adhérence, porosité, fissures)						
- coloris						
- propreté (poussière, boue, graisse, impuretés)						
- souillures (animales et végétales) (C4)						

Contrôle des objectifs d'apprentissage entreprise

Aide-peintre AFP

	1 ^{re} année		2 ^e année		accompli	
	semestre 1	semestre 2	semestre 3	semestre 4	date	visa
2.1.4.						
Retrait des anciens revêtements et bardages						
Les aides-peintres AFP retirent les anciens revêtements et bardages en fonction du fond et du nouveau revêtement à l'aide des techniques suivantes :						
- gratter						
- décoller						
- enlever						
- dérouiller						
- décaper						
- poncer						
- brosser						
(C3)						
2.1.5.						
Préparation du fond						
Les aides-peintres AFP préparent les fonds pour la mise en place correcte du revêtement à l'aide des procédés et des méthodes suivantes :						
- poncer						
- lessiver						
- dégraisser						
- enlever la résine						
- nettoyer						
- éclaircir						
- colmater les trous, les fissures et les joints de raccordement						
- structurer les retouches						
- appliquer du mastic sur les éléments (mastiquer les surfaces)						
- rincer à l'eau les éléments en bois						
A cette fin, ils utilisent et entretiennent de manière appropriées les outils, les appareils, les machines et les moyens auxiliaires adéquats.(C3)						
Compétence opérationnelle 2.2 – Appliquer les revêtements						
2.2.1.						
Matériaux utilisés pour les fonds						
fait partie des objectifs d'apprentissage 2.2.3 à 2.2.6						
2.2.2.						
Outils, appareils et applications						
fait partie des objectifs d'apprentissage 2.2.3 à 2.2.6						

Contrôle des objectifs d'apprentissage entreprise

Aide-peintre AFP

	1 ^{re} année		2 ^e année		accompli	
	semestre 1	semestre 2	semestre 3	semestre 4	date	visa
2.2.3.						
Revêtements de fond						
Les aides-peintres CFC appliquent correctement les couches de fond suivantes :						
- imprégnation						
- fond pénétrant						
- fond adhérent						
- traitement antirouille						
- couche de fond pour bois						
- fond d'isolation						
- fond garnissant						
- traitement hydrofuge						
- encollage pour tapisserie						
- fond d'isolation de crépis						
Pour cela, ils préparent correctement les matériaux de revêtement, les outils et les appareils appropriés ^[1] (pinceaux, rouleaux et pistolets), et les identifient correctement. (C3)						
<i>[1] Les aides-peintres AFP savent appliquer les matériaux de revêtement aussi bien à l'aide de pinceaux, de rouleaux que de pistolets (y compris lors de la réalisation de revêtements intermédiaires ou de finition).</i>						
2.2.4.						
Revêtements intermédiaires						
Les aides-peintres AFP réalisent correctement les revêtements intermédiaires, de façon à ce qu'ils répondent aux exigences suivantes :						
- obtenir l'épaisseur de couche spécifiée						
- combler les petites fissures						
- égaliser le pouvoir absorbant						
- augmenter la couverture						
Pour cela, ils préparent correctement les matériaux de revêtement, les outils et les appareils nécessaires, et les identifient correctement. (C3)						
2.2.5.						
Revêtements structurés						
Les aides-peintres AFP appliquent correctement des revêtements structurés en deux phases:						
- préparation des matériaux pour enduits de finition						
- application manuelle de l'enduit de finition et structuration de l'enduit (exemple: droit, rond, rustique)						
Pour cela, ils préparent correctement les outils et les appareils adéquats, et les identifient de façon appropriée. (C3)						
2.2.6.						
Revêtements de finition						
Les aides-peintres AFP réalisent correctement les revêtements de finition, de façon à ce qu'ils répondent aux exigences suivantes :						
- coloris						
- degré de brillance						
- résistance chimique et physique						
- haptique						
Pour cela, ils préparent correctement les matériaux de revêtement, les outils et les appareils nécessaires, et les identifient de façon appropriée. (C3)						

Contrôle des objectifs d'apprentissage entreprise

Aide-peintre AFP

	1 ^{re} année		2 ^e année		accompli	
	semestre 1	semestre 2	semestre 3	semestre 4	date	visa
Compétence opérationnelle 3.1 – Assurer la sécurité au travail et la protection de la santé						
3.1.1.						
Prescriptions						
Les aides-peintres AFP sont à même de reconnaître les situations mettant en danger leur santé et d'en analyser les conséquences.						
Ils respectent donc les règles et les dispositions en vigueur dans l'entreprise. (C4)						
3.1.2.						
Mesures						
Les aides-peintres AFP protègent leur corps (voies respiratoires, yeux, oreilles, peau et appareil locomoteur) ainsi que celui de leurs collaborateurs par la mise en place de dispositions appropriées.						
Ils prennent également en considération la santé de leurs collaborateurs. (C3)						
3.1.3.						
Prévention						
Les aides-peintres AFP respectent strictement les instructions d'utilisation, les symboles de danger, les modes d'emploi et les prescriptions en matière de sécurité pour:						
<ul style="list-style-type: none"> - échelles / échafaudages simples - substances dangereuses pour la santé - appareils - outils - machines 						
En cas de doute, ils s'adressent à leurs supérieurs hiérarchiques et utilisent au besoin les documents adéquats (EPI). (C3)						
3.1.4.						
Urgences						
Les aides-peintres AFP expliquent d'après la solution de branche n°72 du MSST, comment ils doivent réagir et se comporter en cas de (brûlure, accident, intoxication ou blessure) et utilisent ces connaissances selon les besoins. (C3)						
Compétence opérationnelle 3.2 – Assurer la protection de l'environnement						
3.2.1.						
Normes légales						
Les aides-peintres AFP appliquent, sur leur lieu de travail et de manière consciencieuse, les normes prévues par la loi et les directives en vigueur dans l'entreprise en matière de protection de l'environnement. (C3)						
4.2.2.						
Protection de l'environnement et développement durable dans l'entreprise						
Les aides-peintres AFP appliquent correctement et consciencieusement, au quotidien, les principes fondamentaux en faveur de la protection de l'environnement et du développement durable en vigueur dans l'entreprise. (C3)						
4.2.3.						
Maniement des substances						
Les aides-peintres AFP évitent au maximum d'utiliser des résidus et des substances dangereuses, et les éliminent ou les recyclent correctement le cas échéant, conformément aux normes légales et aux instructions en vigueur dans l'entreprise.						

